



Elaboration d'un 2^{ème} contrat de rivière et d'un PAPI sur le bv Azergues

Groupe de travail «Pollutions diffuses non agricoles»

Réunion n° 1 du 11 octobre 2012
à Les Chères

La réglementation

Avertissement

Les chiffres et informations figurant dans le présent exposé sont pour la plupart issus d'études et inventaires en cours et ne sauraient donc en aucun cas être considérés comme des valeurs absolues intangibles ni des données exhaustives mais bien d'avantage comme des ordres de grandeur

La totalité des exemples et photographies illustrant le présent diaporama sont tirés, sauf mention particulière, de cas concrets pris dans le bassin versant de l'Azergues et de ses affluents (hors bassin Brévenne-Turdine)

La réglementation

Des textes de plus en plus exigeants

- La Directive Cadre Européenne sur l'eau du 23 octobre 2000
- L'arrêté du 19 septembre 2006 sur les zones non traitées
- La Directive Européenne sur les pesticides du 21 octobre 2009
- Les engagements du Grenelle de l'Environnement et la loi Grenelle I du 3 août 2009
- ...

La réglementation

La Directive Cadre Européenne sur l'Eau

- Fixe aux Etats membres de l'UE l'objectif d'atteindre le bon état des eaux d'ici 2015, notamment par la réduction des rejets de substances toxiques dans les milieux aquatiques, dont les pesticides.
- Retranscrite dans le SDAGE au travers de l'Orientation Fondamentale 5D « *Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles* »; notamment « *Engager des actions en zones non agricoles* » (disposition 5D-04).
- Cela se traduit concrètement par « Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones non agricoles » (mesure 5D27 du PDM).

La réglementation

L'arrêté sur les zones non traitées

➤ Impose des zones non traitées en bord de cours d'eau

➤ Les largeurs des ZNT déjà attribuées sont modifiées :

1m <= ZNT < 10m	⇒ 5m
10m <= ZNT < 30m	⇒ 20m
30m <= ZNT < 100m	⇒ 50m
Si aucune ZNT indiquée	⇒ 5m

➤ Pas de ZNT si :

- le produit porte une mention comme quoi il n'a pas de ZNT
- le produit est homologué pour l'usage zone aquatique ou semi-aquatique

➤ Conditions pour la réduction des ZNT à 5m :

- présence d'un dispositif végétalisé permanent d'au moins 5m arbustif ou herbacé selon la hauteur des cultures
- mise en œuvre de moyens permettant de diminuer les risques de dérive vers les milieux aquatiques : buses anti-dérive...
- enregistrement de toutes les applications : nom du produit ou autorisation de mise sur le marché, date, dose

La réglementation

La Directive Européenne sur les Pesticides

- Mettre en place un Plan d'Action National, en fixant éventuellement un objectif de réduction quantitative d'usage (pour réduire les risques et les impacts)
- Interdire les traitements aériens, sauf dérogation
- Privilégier les méthodes non chimiques et le recours à la lutte intégrée
- Former tous les utilisateurs (pros) de produits phytopharmaceutiques et les personnes en contact avec le public (distributeurs)
- Contrôler le matériel d'application
- Restreindre l'usage de produits préoccupants dans les lieux fréquentés par le public et les groupes vulnérables
- Informer le grand public...

Groupe de travail « Pollutions diffuses non agricoles » – réunion n°1 du 11/10/2012

La réglementation

Les engagements du Grenelle

➤ Les objectifs :

- Le « retrait » de 53 substances
 - ↳ Retirer du marché les produits contenant les 40 substances les plus préoccupantes
 - ↳ diminuer de 50 % ceux pour lesquels il n'existe pas d'alternative
- La réduction d'usage de 50 %, sous 10 ans, si possible
- Encadrer les professions de distributeurs et d'applicateurs de produits phytosanitaires

La réglementation

Le plan Ecophyto 2018

- Constitue l'une des mesures proposées par le Grenelle de l'Environnement
- Axe 7 : Réduire et sécuriser l'usage des produits phytosanitaires en zones non agricoles
- 3 thèmes :
 - ↳ Améliorer la qualification des applicateurs professionnels en zone non agricole en matière d'usage des pesticides
 - ↳ Sécuriser l'utilisation des pesticides par les amateurs et les encadrer strictement dans les lieux destinés au public
 - ↳ Développer et diffuser des outils spécifiques pour la diminution de l'usage des pesticides en ZNA
- 2 approches :
 - ↳ Modification de la réglementation
 - ↳ Mobilisation des acteurs

La réglementation

Le plan Ecophyto 2018

- Modification de la réglementation :
 - ↳ Formation obligatoire des applicateurs : le **certiphyto**
 - ↳ Agrément des préconisateurs, des prestataires et des distributeurs
 - ↳ Révision de la mention EAJ (Emploi Autorisé dans les Jardins)
 - ↳ Interdiction des traitements avec des produits à base de substances extrêmement préoccupantes dans les lieux publics

- Mobilisation des acteurs :
 - ↳ Développer des partenariats avec les jardiniers amateurs
 - ↳ Développer des partenariats avec les utilisateurs professionnels (collectivités, SNCF/RFF, golfs...)
 - ↳ Informer les utilisateurs
 - ↳ Communiquer vers le grand public et les jardiniers amateurs

La réglementation

Certiphyto

- Certification obligatoire pour tous les professionnels applicateurs de produits phytosanitaires (dont agents des collectivités), à partir de 2014
- Valable 5 ans
- Formation dispensée par des organismes agréés
- Objectifs:
 - ↳ Identifier les risques liés à l'utilisation des produits phytosanitaires
 - ↳ Supprimer ou réduire les risques aux personnes et à l'environnement
 - ↳ Définir une stratégie pour réduire l'utilisation des produits
 - ↳ Raisonner l'utilisation (évaluer la nécessité d'intervenir, choix des produits, réduction des doses)

La réglementation

La Charte régionale d'entretien des espaces publics

- Portée par la CROPP (Cellule Régionale d'Observation et de Prévention des Pollutions par les Pesticides)
- S'adresse à l'ensemble des collectivités de Rhône-Alpes
- Vise la réduction des pollutions liées à l'usage des pesticides sur les espaces publics
- Permet un accompagnement méthodologique par la FRAPNA (Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature) et la FREDON (Fédération REgionale de lutte et de Défense contre les Organismes Nuisibles)
- Apporte le soutien financier de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et de la Région Rhône-Alpes pour certaines actions